



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept août à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2014.

Date d'affichage : 2 septembre 2014.

Nombre de conseillers : * Présents : 12 ; * Absents : 03 ; * Votants : 12.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Thibault BERTIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS, Dominique KUTA.

Étaient absents : Jean-Michel CHATEAU (excusé), Lise FRANCOIS, Daniel AUBRY.

Mme Estelle LIES a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°045/2014: Budgets : M14 et M49 : Décisions modificatives.

Suite aux remarques du Trésor Public après vérification des budgets 2014, il convient de les corriger de manières suivantes :

Pour le budget général M14 :

1) Le résultat d'investissement cumulé s'élève à + 20 042,12€ (chiffre compte de gestion) or lors de l'affectation du résultat d'investissement, l'assemblée délibérante à affectée + 23 829,19€. Il convient donc de procéder à une réduction de ce dernier montant à hauteur de - 3 787,07€ afin d'être en concordance avec les chiffres du Trésor Public.

2) Lors de l'établissement du budget pour l'année 2014, le compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieurs) n'a pas été crédité. Or pour remédier à des erreurs de l'an passé, des écritures d'un montant total de + 1 284€ ont été réalisées. Il convient donc de crédité le compte 673 de + 1 500€ et ainsi de débité de le compte 61522 (Entretien des bâtiments) de - 1 500€.

Pour le budget eau M49 :

Le résultat de fonctionnement de + 21 180,26€ n'a pas été reporté. Il sera donc reporté au chapitre 002 pour un montant de + 21 180,26€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder aux corrections budgétaires indiquées ci-dessus.

N°046/2014: Transfert des pouvoirs de police à la Présidente de la C.C.T.

Après réception du courrier de la Communauté de Communes du Toulous, relatifs au transfert de pouvoirs de police du Maire à la Présidente de l'Intercommunalité, et suite à l'exposé du Maire, celui propose le transfert des pouvoirs suivants :

- Dépôts de déchets ménagers irréguliers.
- Constat d'infraction au règlement d'assainissement non collectif.
- Constat d'infraction au règlement d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** le transfert des pouvoirs de police ci-dessus indiqués à la Présidente de la Communauté de Communes du Toulais.

N°047/2014: Obligations de la Commune en matière de fourrières animales.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à récemment rappeler à la Commune son obligation en matière de fourrières animales. La Commune ne pouvant posséder sa propre fourrière, le Maire à solliciter deux structures indiquées par le préfet, le Refuge du Mordant à Villey St Etienne et Chenil Services à Velaine-En-Haye afin d'obtenir plus de renseignements.

Le Refuge du Mordant propose 2 possibilités :

- Une convention avec un nombre illimité d'interventions 7j/7 et 24h/24 au tarif de 500€ H.T. → Non retenue à 4 voix pour.
- Une convention avec un nombre illimité d'interventions du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 16h au tarif de 300€ H.T. → Retenue à 8 voix pour.

La durée de ces deux conventions est de 1 an reconductible annuellement.

Chenil Services propose une convention avec un nombre illimité d'interventions 7j/7 et 24h/24 au tarif forfaitaire annuel de 734,674€ H.T (0,77€ par habitant / indice INSEE : 956 hab. / Bicqueley). Cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans. → Non retenue par l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de passer une convention avec le Refuge du Mordant à hauteur de 300€ H.T par an.
- **Autorise** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget général 2014.

N°048/2014: Avis sur la révision du P.L.U de la Commune de Sexey-aux-Forges.

La Commune de Sexey-aux-Forges à délibéré le 18 avril 2014 la prescription de révision de son P.L.U. Le territoire de Bicqueley étant limitrophe, le Maire de Sexey-aux-Forges demande à notre Commune si elle souhaite être consultée au cours de l'élaboration du projet de PLU et /ou émettre un avis après arrêt du projet par le Conseil Municipal de Sexey-aux-Forges.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Souhaite** émettre un avis après arrêt du projet par le Conseil Municipal de Sexey-aux-Forges.

N°049/2014: Achat de gaz en groupement de gaz avec la C.U.G.N.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son art. 8-VII-1°,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bicqueley d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en regard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer un rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 6 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par CUGN en application de sa délibération du 27 juin 2014.
- **Précise** que la participation financière de la Commune de Biqueley est fixée et révisée conformément à l'art. 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N°050/2014: Conseil Général 54 : Subvention solidarité 2014.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2014, éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale dont détail :

- Sol amortissant pour l'aire de jeux = 1 522,67 € H.T
- PC portable pour l'école = 540,00 € H.T
- Nettoyeur haute pression = 166,66 € H.T
- Laveuse pour salle des fêtes et salle polyvalente = 1 349,26 € H.T
- Jeux pour mise en place nouveaux rythmes scolaires = 1 194,86 € H.T
- Four électrique pour salle des fêtes = 2 246,73 € H.T

Soit un total de = 7 020,18 € H.T

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander au Conseil Général de Meurthe et Moselle, le versement de la dotation de solidarité au titre de l'année 2014 à hauteur de 3 500 €.

N°051/2014: Conseil Général 54 : P.D.I.P.R

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'art. L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle souhaite élargir son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) adopté en session du 9 décembre 2013. La présente délibération du Conseil Municipal vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 5 juin 2013 relative au P.D.I.P.R.

Conformément l'art. L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente, respectant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émet** un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R de Meurthe-et-Moselle.
- **Émet** un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination Locale	Section
1511	Chemin Rural	Dit « De la Vieille Route »	ZA
1512	Chemin Rural	Dit « De la Vieille Route »	ZA
1513	Chemin Rural	Dit « De la Vieille Route »»	ZB
1514	Chemin Rural	Dit « De la Vieille Route »»	ZB

- **S'engage** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
- À conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R leur caractère public, ouvert et entretenu ;

- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- À ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- À informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

N°052/2014: Voirie Communale : Intégration de l'Impasse de la Voie de Charmes.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des riverains de l'impasse de la Voie de Charmes, de rétrocéder la voirie de l'impasse à la Commune.

En effet, les riverains (4 habitations) sont propriétaires de la parcelle n°240 représentant la voie d'accès à leur habitation. Ces derniers souhaitent donc rétrocéder gratuitement aux frais des cédants à la Commune le sol de la voirie.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. NICOLAS) :

- **Émet** un avis favorable à l'intégration de l'Impasse de la Voie de Charmes dans la voirie communale.
- **Autorise** le Maire à procéder à l'intégration.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°053/2014: Achat d'un tracteur pour le service technique.

Le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget général 2014, des crédits d'investissement ont été affectés à l'achat d'un tracteur pour le service technique.

Suite à réception de diverses offres et après analyse de ces dernières, le Maire propose de finaliser cet achat.

L'entreprise retenue est l'Établissement GEOFFROY pour la fourniture et l'équipement d'un tracteur pour un montant total H.T de 66 080,00 €.

Le Maire indique que le fournisseur propose un prêt à taux 0% sur une durée de 48 mois.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder à l'achat d'investissement d'un tracteur.
- **Décide** de bénéficier de l'offre de prêt de l'entreprise retenue.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°054/2014: Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Considérant qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Le Conseil Municipal décide de confier à l'Association des Maires 54 l'élaboration du PAVE et de l'AD'AP dans le cadre d'une mission complète à hauteur de 390 €. Cette décision :

- sera portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois,
- sera transmise à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (si elle existe) ainsi qu'au préfet de Meurthe-et-Moselle en tant que président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune en confiant une mission complète d'un montant de 390€.
- **Autorise** le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

**Le Maire,
André FONTANA**